



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 03 FEVRIER 2022 A 19 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

En introduction, Monsieur le Maire accueille « virtuellement » les élus participants et les informe donc de l'organisation du Conseil Municipal en visioconférence compte-tenu des diverses mesures de gestion de la crise sanitaire actuelle.

Cette organisation est validée à l'unanimité.

Etaient présents : Laurent THEVENOT - Laurence DUPONT – Jean-Louis ANTONY – Aurélie FERNANDES – David JARDINE – Nadège BROSEAUD – Jean-Baptiste BLEHAUT – Lucie PINTO – Halim YALCIN – Eric DERSIGNY – Florence PLUCHART – Julien PIEDPREMIER – Emmanuel DENIS – Julie FAITOUT – Colette DESJOURS - Joël BAUDRIER – Eric AGBESSI – Véronique CHARTIER – Christophe VIEIRA – Joël DE AMORIM – Bruno DARCILLON.

Etaient représentés : Yannick ALCACER par Emmanuel DENIS – Daniel BAPTISTE par Joël DE AMORIM – Christiane ZELUS par Joël DE AMORIM – Alexis VALLENT par Laurence DUPONT

Etaient absents : Jean-Cyrille ETOURNEAUD - Caroline POULET

M. Laurent THEVENOT, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne Florence PLUCHART aux fonctions de secrétaire de séance.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

DÉCISION N° 01-2022

Vente d'une concession perpétuelle n°390 située dans le 4^{ème} cimetière communal.

DÉCISION N° 02-2022

Vente d'une case de columbarium n°38 située dans le 4^{ème} cimetière communal.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2022

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité

2. FINANCES

Rapport d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : Jean-Louis ANTONY

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est un exercice réglementaire prévu par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, il doit avoir lieu dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le ROB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours. (Décret n°2016-841 du 24/06/2016). Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen. (Décret n°2016-841 du 24/06/2016).

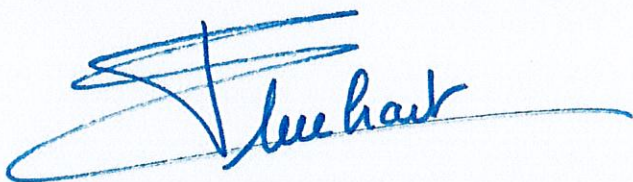
Sans aucun caractère décisionnel, c'est une étape essentielle de la vie démocratique d'une collectivité qui constitue, pour les élus, l'occasion d'exprimer les grandes orientations relatives à l'élaboration du prochain budget et des budgets des années futures.

Le Rapport d'Orientation qui vous est présenté permet de restituer les orientations budgétaires de la commune de Volvic à la lumière d'un contexte national donné et des mesures législatives votées pour 2022.

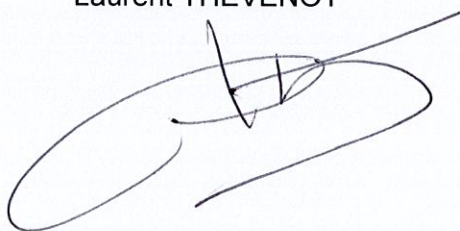
Le Conseil Municipal, M. Jean-Louis ANTONY entendu, **PREND ACTE** de la présentation faite en séance du Rapport d'Orientation Budgétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.

La Secrétaire de séance,
Florence PLUCHART

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Florence Pluchart', with a large, stylized flourish above the name.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Thevenot', with a large, stylized flourish above the name.